

Nombre de membres

Séance du 10 octobre 2017

en exercice: 14

L'an deux mille dix-sept et le dix octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 octobre 2017, s'est réunie sous la présidence de José POZO, Maire

Présents : 13

Sont présents : Jose POZO, Philippe BRIATTE, Denis SAVIN, Gilbert VARGAS, Fabienne LUCAS, Aude CARRIERE, Catherine CAYLAR, Nathalie GASTAND, Alain MAUSSIÈRE, Laurent NOUVEL, Claude PERRUCHAUT, Anne SALVAGNAC, Sandrine VALLIER

Votants: 14

Représentés : Delphine BENOIT par Alain MAUSSIÈRE

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Anne SALVAGNAC

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point : l'acquisition par la Commune de deux parcelles à l'euro symbolique.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

La secrétaire de séance est nommée : Anne Salvagnac et les pouvoirs et absences déclinés.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31/07/2017

Monsieur le Maire demande s'il existe des observations concernant le contenu du PV du Conseil Municipal du 31/07/2017. Aucune remarque n'est émise.

Le document est approuvé par l'assemblée et le registre signé.

M14 Acquisition de la parcelle B 16 - DE 2017 038

Monsieur le Maire propose l'achat à l'euro symbolique de la parcelle B 16 située dans le quartier de La Rouvière, appartenant à Madame Anne BEATY et à Monsieur Robert BEATY.

En effet, cette parcelle, au fur et à mesure des années, s'est vue incorporer dans la voirie et elle est inconstructible.

Mme et M. Beaty ont accepté la proposition d'achat de cette parcelle à l'euro symbolique

SECTION	N°	SUPERFICIE TOTALE en m2
B	16	330
TOTAL		330

Voté à l'unanimité

M14 Acquisition de la parcelle C 213 - DE 2017 039

Monsieur le Maire propose l'achat à l'euro symbolique de la parcelle C 213 située à l'intersection du Chemin d'Aubaygues et de la Route de Fozières, appartenant actuellement à M. Korek Witold et Mme Sharon Presswell mais qui est sur le point d'être acquise par Mme et M. Drevelle. Ces derniers ont accepté de la céder à l'euro symbolique à la Commune si la vente devenait effective.

SECTION	N°	SUPERFICIE TOTALE en m2
C	213	180
TOTAL		180

Voté à l'unanimité

M14-Subvention à l'Association des Bramaires - DE 2017 040

Monsieur le Maire rappelle que l'Association des Bramaires a reçu une subvention de 500 € en 2017, subvention votée lors de l'approbation du budget prévisionnel 2017 pour l'organisation d'événements festifs dans le village.

Monsieur le Maire demande que cette subvention soit augmentée de 200 €, de manière exceptionnelle en 2017, au vu de l'implication importante des membres de l'association.

Voté à l'unanimité

DM-M14 Vote de crédits supplémentaires - art. 6574 - DE 2017 041

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	-200.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Voté à l'unanimité

DM-M14 Vote de crédits supplémentaires - Titre annulé sur exercice antérieur - DE 2017 042

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1735.00	
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	-1735.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Voté à l'unanimité

DM-M14 Vote de crédits supplémentaires - Intégration études Bât Baillobay - DE 2017 043

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 (041)	Autres bâtiments publics	960.00	
2031 (041)	Frais d'études		960.00
TOTAL :		960.00	960.00
TOTAL :		960.00	960.00

Voté à l'unanimité

DM-M14 Vote de crédits supplémentaires - Restauration croix mission - DE 2017 044

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
2138 (041)	Autres constructions	24000.00		
238 (041)	Avances versées commandes immo. incorp.		24000.00	
		TOTAL :	24000.00	24000.00
		TOTAL :	24000.00	24000.00

Voté à l'unanimité

DM-M49 réhabilitation réseaux aep eu - DE 2017 045

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
21531 (041)	Réseaux d'adduction d'eau	434.16		
2033 (041)	Frais d'insertion		434.16	
		TOTAL :	434.16	434.16
		TOTAL :	434.16	434.16

Voté à l'unanimité

M14 Hors Programme 2018 - Secteur 2, espaces publics - DE 2017 046

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, une nouvelle fois, le projet de travaux de réhabilitation des espaces publics du secteur 2.

Ce projet estimé à 645 934.60 € HT et approuvé par délibération du 15/04/2017 a fait l'objet d'attribution d'aides financières de la part du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Néanmoins, les demandes de subventions au titre du Fonds de Solidarité pour l'Investissement Public Local et de la DETR n'ont pas abouti (la DETR 2017 s'attache essentiellement aux réseaux humides).

Il propose au Conseil Municipal de solliciter au titre du Hors Programme 2018, une aide financière à hauteur de 4.64 % du montant des travaux, soit 30 000.00 €.

Monsieur le Maire présente donc un nouveau plan de financement.

FINANCEURS	MONTANT SUBVENTIONNABLE HT et en €	Participation en %	MONTANT ATTENDU
CONSEIL DEPARTEMENTAL	60 980.00	05.20	33 539.00
CONSEIL REGIONAL	645 934.60	15.48	100 000.00
HORS PROGRAMME 2018	645 934.60	04.64	30 000.00
POST 2018	645 934.60	44.68	288 615.22
Commune	645 934.60	30.00	193 780.38
TOTAL		100.00	645 934.60

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de dérogation relative à la date de commencement des travaux a été acceptée par le Conseil Général. Les travaux débiteront avant le mois de mai 2018 pour une durée de deux mois.

Voté à l'unanimité

M14 - POST Secteur 2, espaces publics - DE 2017 047

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet, estimé à 645 934.60 € HT approuvé par délibération du 15/04/2017 relatif aux travaux de réhabilitation du village, secteur 2 - espaces publics. Il indique que ce programme a fait l'objet d'attribution d'aides financières de la part du Conseil Départemental et du Conseil Régional. Néanmoins, les demandes de subventions au titre du Fonds de Solidarité pour l'Investissement Public Local et de la DETR n'ont pas abouti (la DETR 2017 s'attache essentiellement aux réseaux humides)

Il propose au Conseil Municipal de solliciter, en plus, au titre du Partenariat d'Objectifs de Structuration du Territoire (POST) du Lodévois et Larzac, une aide financière à hauteur de 44.68 % du montant des travaux, soit 288 615.22 €.

Monsieur le Maire explique qu'une évolution du mode de contractualisation est mise en oeuvre sous la forme de POST permettant de renforcer et de mieux identifier l'action départementale. Les contrats territoriaux sont repensés pour retrouver tout leur sens, c'est-à-dire celui d'un partenariat entre le conseil départemental et les communes ou intercommunalités : travailler ensemble sur des projets structurants pour le territoire dans l'intérêt des habitants.

Monsieur le Maire propose donc un nouveau plan de financement.

FINANCEURS	MONTANT SUBVENTIONNABLE HT et en €	Participation en %	MONTANT ATTENDU
CONSEIL DEPARTEMENTAL	60 980.00	05.20	33 539.00
CONSEIL REGIONAL	645 934.60	15.48	100 000.00
HORS PROGRAMME 2018	645 934.60	04.64	30 000.00
POST 2018	645 934.60	44.68	288 615.22
Commune	645 934.60	30.00	193 780.38
TOTAL		100.00	645 934.60

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de dérogation relative à la date de commencement des travaux a été acceptée par le Conseil Général. Les travaux débiteront avant le mois de mai 2018 pour une durée de deux mois.

Voté à l'unanimité

CCL&L : Prise de compétence Politique de la Ville - DE 2017 048

Monsieur le Maire présente la délibération n°CC_20170725_006 que la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac a approuvé en date du 25/07/2017 relative à la modification des statuts de la CCL&L concernant la prise de compétence Politique de la Ville.

Les élus de la CCL&L sollicitent les élus des 28 communes de l'intercommunalité pour qu'elles se prononcent sur la modification des statuts.

Monsieur le Maire donne donc lecture de la délibération :

VU les articles L. 5214-16, L. 5214-21 et L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°CC_20161027_002 du Conseil communautaire du 27 octobre 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCL&L) : mise en conformité des compétences au 31/12/2016 dans le cadre de la loi NOTRe,

CONSIDÉRANT la nécessité de mise en conformité des statuts de la CCL&L aux alinéas 1, 2 et 3 du paragraphe II de l'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le paragraphe 3 de l'article 8 des statuts de la CCL&L « 3/ Aménagement, entretien et gestion

des aires d'accueil des gens du voyage » doit être rédigé comme suit : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,

CONSIDÉRANT la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe précise qu'au 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes souhaitant bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devront exercer au moins 9 groupes de compétences parmi les 12 cités dans la loi sus-visée :

- 1 - Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de ZAE industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- 2 - Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- 3 - GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- 4 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
- 5 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- 6 - Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville,
- 7 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- 8 - Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- 9 - Assainissement collectif et non collectif,
- 10 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- 11 - Création et gestion de maisons de services au public,
- 12 – Eau,

CONSIDÉRANT, conformément aux articles L. 5214-16 et L. 5214-21 du CGCT, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCL&L et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise : le Conseil municipal de chacune des 28 communes de la CCL&L dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la CCL&L ; à défaut de délibération municipale, la décision est réputée favorable,

Madame Marie-Christine BOUSQUET, Présidente, propose au Conseil communautaire d'approuver les statuts joints à la présente délibération selon les points suivants :

- modifier la rédaction du paragraphe 3 de l'article 8 des statuts de la CCL&L comme suit : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,
- valider la démarche de transfert de compétence par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCL&L et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise comme présentée ci-dessus,
- approuver le transfert de compétence Politique de la Ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Où l'exposé de la Présidente de la Communauté de Communes, les élus ont décidé par 40 voix pour et deux abstentions d'approuver les nouveaux statuts de la CCL&L.

Où la lecture de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, les élus de la Commune de Soubès votent : 14 voix "contre"

CCL&L, Modification des statuts : Prise de la compétence GEMAPI - DE 2017 049

Monsieur le Maire présente la délibération n°CC_20170725_007 que la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac a approuvé en date du 25/07/2017 relative à la modification des statuts de la CCL&L concernant la prise de compétence GEMAPI.

Les élus de la CCL&L sollicitent les élus des 28 communes de l'intercommunalité pour qu'elles se prononcent sur la modification des statuts.

Monsieur le Maire donne donc lecture de la délibération :

VU les articles L. 211-7 et L. 213-12 du Code de l'Environnement (CE) ,

VU les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°2014-58 du 27 février 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriales et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°CC_20161027_002 du Conseil communautaire du 27 octobre 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCL&L) : mise en conformité des compétences au 31/12/2016 dans le cadre de la loi NOTRe,

CONSIDÉRANT que la loi n°2014-58 du 27 février 2014 dite MAPTAM attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

CONSIDÉRANT que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe précise qu'au 1^{er} janvier 2018, ce bloc de compétence est transféré aux EPCI qui l'exerceront en lieu et place des communes,

CONSIDÉRANT que parmi les 12 compétences figurant à l'article L. 211-7 du CE, les items 1, 2, 5, 8 ont été identifiés comme relevant de la compétence GEMAPI :

- item 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique,

- item 2 : l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

- item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer,

- item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

CONSIDÉRANT, conformément aux articles L. 5214-16 et L. 5211-17 du CGCT, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCL&L et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise : le Conseil municipal de chacune des 28 communes de la CCL&L dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la CCL&L ; à défaut de délibération municipale, la décision est réputée favorable,

Madame Marie-Christine BOUSQUET, Présidente, propose au Conseil communautaire de valider la démarche ainsi présentée et d'approuver les statuts joints à la présente délibération, auxquels ont été adjoints la compétence GEMAPI.

Où l'exposé de Mme Marie-Christine BOUSQUET et après en avoir délibéré, les élus ont approuvé par 42 voix pour, les statuts joints à la présente délibération, auxquels ont été adjoints la compétence GEMAPI, ont validé la démarche de transfert de compétence par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCL&L et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, sollicitent les 28 communes membres de la CCL&L pour qu'elles se prononcent sur la modification des statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération,

Où la lecture de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, les élus de la Commune de Soubès votent : 5 voix "contre" et 9 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES

* Mise à jour de la longueur de voirie communale : une partie de la dotation de solidarité rurale est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Il convient de procéder rapidement à une actualisation de la longueur de cette voirie.

* Poste de 1er adjoint

Monsieur Denis Savin, en fin de séance, par la lecture d'un texte dactylographié, a fait part de sa démission de son poste de 1er adjoint, il a précisé qu'il restera conseiller municipal et s'est plaint de ne plus bien dormir depuis l'humiliation qu'il a subie à la réunion de travail des élus du 16/02/2016.

Le Maire lui a demandé de lui remettre son texte. Monsieur Denis Savin a refusé de le fournir.

Le Conseil Municipal a pris acte de sa demande

La séance est levée à 19h30.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Nom	Fonction	Signature
POZO JOSE	Maire	
BRIATTE PHILIPPE	Adjoint au Maire	
SAVIN DENIS	Adjoint au Maire	
VARGAS GILBERT	Adjoint au Maire	
BENOIT DELPHINE	Conseillère municipale	Représentée par MAUSSIÈRE Alain
LUCAS FABIENNE	Conseillère municipale	
CARRIERE AUDE	Conseillère municipale	
CAYLAR CATHERINE	Conseillère municipale	
GASTAND NATHALIE	Conseillère municipale	
MAUSSIÈRE ALAIN	Conseiller municipal	
NOUVEL LAURENT	Conseiller municipal	
PERRUCHAUT CLAUDE	Conseiller municipal	
SALVAGNAC ANNE	Conseillère municipale	
VALLIER SANDRINE	Conseillère municipale	

